

Conseil Exécutif du lundi 11 octobre 2021

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ACTUALISATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES PASS COLLECTIVITÉ JEUNES

Le dispositif Pass Collectivité Jeunes a été adopté en séance officielle le 18 décembre 2018 par délibération n°321/2018. Celle-ci donne délégation au Conseil Exécutif pour modifier si nécessaire la liste des partenaires affiliés.

La Société Les Terrasses du Port dispose d'une salle de remise en forme (l'Estuaire) avec plusieurs services sportifs dédiés à tous et qui propose du lundi au vendredi une offre particulière destinée aux scolaires âgés de 6 à 19 ans :

- Pour les 6/13 ans, des cours de danse, parcours ludique et sportif, jumping, fly yoga,
- Pour les 14/19 ans, un accès à la salle de remise en forme : musculation et cardio ainsi qu'à l'ensemble des cours collectifs proposés : fitness, crossfit, yoga et danse.

Par courrier du 29 septembre 2021, la société sollicite l'adhésion au dispositif. Il vous est donc proposé de l'ajouter à la liste des partenaires.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

=====
Pôle Développement Attractif

=====

Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 11 octobre 2021

DÉLIBÉRATION N°244/2021

ACTUALISATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES PASS COLLECTIVITÉ JEUNES

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°321/2018 du 18 décembre 2018 instaurant le dispositif « Pass Collectivité Jeunes » ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2021 ;
- VU** la demande de la société Les Terrasses du Port réceptionnée le 29 septembre 2021 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Société Les Terrasses du port ayant pour objet de proposer aux scolaires des cours de danse, jumping, fly yoga, musculation et cardio, fitness et crossfit, est ajoutée à la liste des partenaires participant au dispositif « Pass Collectivité Jeunes ».

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État
Le 13/10/2021**

**Publié le 13/10/2021
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.